

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 MARS 2021 A 19H30 ESPACE CŒUR DES VALLÉES

N° 2021/02

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis exceptionnellement dans une salle de l'Espace Cœur des Vallées afin de respecter l'ensemble des règles sanitaires (gestes barrières et distanciation physique) en vigueur en temps de pandémie, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Guillaume THIBAUT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mmes Nicole LAURIA, Joëlle TIBURZIO, MM. Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 mars 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : Mme Christine RODRIGUES, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

I. APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 février 2021.

Commentaires :

Délibération n° 2021/005 Déviation Est :

Mme Christine RODRIGUES indique qu'il y a une erreur de voix : elle a voté POUR et il s'agissait de Mme Catherine DUTEIL qui a voté CONTRE. La rectification sera apportée.

Concernant son dernier commentaire sur cette délibération, M. Jean VULLIET indique qu'il a utilisé le conditionnel et non le présent : « M. J. VULLIET indique qu'une autre solution aurait pu être trouvée avec le Conseil Départemental ».

II. DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE-RENDU - ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2021/008	01/02/2021	Marché TH-2020-007 réaménagement des sanitaires de la Vacherie – lot 7 – avenant n°1 avec HUDRY Electricité pour un montant de 540 € TTC – nouveau montant total du lot : 10 342,80 € TTC
2021/009	01/02/2021	Contrat de maintenance avec la société LOGITUD sise MULHOUSE afin d'assurer la maintenance du logiciel de verbalisation électronique de la Police Municipale – montant annuel 915 € HT
2021/010	01/02/2021	Fixation des tarifs de photocopies à compter du 1 ^{er} février 2021
2021/011	02/02/2021	Bail commercial pour les locaux de La Poste – durée de 9 ans – montant annuel 7 200,34 € hors taxes et charges
2021/012	08/02/2021	Marché réseaux secs et humides et enrobés hameau de la Vacherie – attribution des lots 1A et 2A
2021/013	19/02/2021	Fixation des tarifs de l'espace muséal et manoir de la Tour à compter du 1 ^{er} mars 2021
2021/014	19/02/2021	Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation en 2021 – Participation de la commune à hauteur de 700 €

2021/015	19/02/2021	Désignation du cabinet MEROTTO sise ANNECY pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier « association Aravis Pétanque/commune de Thônes »
2021/016	19/02/2021	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans les anciens locaux administratifs de la RET avec l'association des Glières afin d'entreposer ses archives – durée : 5 ans
2021/017	24/02/2021	Convention de mise à disposition de 105 m ² de locaux dans les anciens locaux administratifs de la RET avec la CCVT en vue de l'installation provisoire de la Maison France Services – montant mensuel 1 050 € hors charges – à partir du 01/04/2021

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2021/008 au n° 2021/017.

Commentaires : M. le Maire indique que l'affaire juridique avec l'association Aravis Pétanque a été clôturée car l'association s'est retirée de la procédure.

AGRICULTURE – Rapporteur : Stéphane BESSON

III. N° 2021/019 - FERME DU VILLARET – PROTOCOLE D'ACCORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal Délégué à l'Agriculture et au Pastoralisme, informe les élus que la Municipalité a été sollicitée par M. Yvon GUIHENEUF, titulaire du bail rural relatif à l'exploitation de la ferme du Villaret.

Ce dernier souhaite résilier de façon anticipée le bail rural signé le 30 mars 2000 avec la commune de THÔNES.

La commune n'étant pas opposée à cette résiliation anticipée a souhaité conclure un protocole d'accord, ci-annexé, avec M. Yvon GUIHENEUF précisant les conditions et les modalités de résiliation dudit bail.

Les parties ayant été chacune destinataire du protocole d'accord rédigé par Maître Damien MEROTTO et chacune d'elles ayant validé son contenu ;

Vu l'avis favorable de la commission Agricole et Pastoralisme du 23 février 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord ci-annexé avec M. Yvon GUIHENEUF.

Commentaires :

M. Stéphane BESSON rappelle le déroulement de la 1^{ère} procédure juridique faite à l'encontre de M. Yvon GUIHENEUF en 2017 pour obtenir la résiliation du bail rural. Le Tribunal des baux ruraux a débouté la commune de THÔNES et l'a condamnée à payer une indemnité de 1 000 €.

M. Yvon GUIHENEUF souhaite, aujourd'hui, résilier le bail rural et a fait part de ses conditions à M. le Maire. Un protocole d'accord (version n°1) a donc été rédigé par un avocat pour fixer par écrit les modalités de résiliation accompagnées d'une lettre de congé devant être signée avant le protocole.

Ce protocole d'accord a été validé par la Municipalité et la commission Agriculture. Ce dernier a été présenté à M. Yvon GUIHENEUF qui a refusé de signer la lettre de congé et a informé le Maire que ce n'était pas lui qui était demandeur mais bien la Commune. Il a aussi demandé à ce que la Commune paye son indemnité de 1 000 €.

Un nouveau protocole d'accord (version n° 2) a été rédigé avec une exonération de renonciation à 1000 €. Le protocole a été validé par ses soins sous réserve de deux modifications à savoir :

- Page 4 du protocole : ajouter « Régler au preneur l'indemnité allouée par la Cour d'appel de CHAMBERY qui s'engage à cet effet à lui transmettre son RIB »
- De préciser « Le preneur, accepte sans reconnaissance d'aucune de responsabilité, et à titre transactionnel de ... »

M. le Maire propose de payer le montant des 1 000 € effectivement dus suite à la condamnation de la commune en 2^{ème} instance et souhaite signer le protocole rectifié (version n°3)

M. Stéphane BESSON souhaite accéder aux demandes de M. Yvon GUIHENEUF car il est important pour la commune de THÔNES de pouvoir reprendre possession de la ferme. Toutefois, il précise qu'on

récompense, par cette décision, une mauvaise gestion de ferme agricole. C'est un mauvais message envoyé au monde agricole et il devra être expliqué. C'est un avis très personnel.

M. Jean VULLIET indique qu'il est important de dissocier l'affaire de justice et la résiliation du bail. Une première procédure a reconnu M. Yvon GUIHENEUF dans ses droits. La justice a tranché. L'indemnité de 1 000 € qui lui sera versée ne couvrant même pas ses frais de procédures doivent être payés.

Il ajoute que les fermes communales rencontrent souvent des difficultés de gestion et la Commune est attendue pour donner l'exemple. Il faut tirer les leçons de cette expérience. Il faudra assumer le fait qu'on fasse une concession par une mise à disposition du bien gratuite pendant 6 mois en échange d'un départ anticipé.

Si des indemnités avaient été négociées, le montant aurait été bien supérieur. Au niveau de l'état des lieux, il y a peu de lisibilité et c'est la nature du futur projet qui conduira peut-être à des travaux pour permettre l'installation d'une nouvelle activité.

Le fond de la question restant avant tout le devenir de ce lieu.

M. Frédéric VAILLANT remercie Élisabeth DE PORTEER pour l'avoir accompagné chez M. Yvon GUIHENEUF et M. le Maire pour la présentation du dossier.

Des rumeurs sont entendues partout et il faut veiller à prendre du recul et être prudent. En 2019, il précise que M. Yvon GUIHENEUF a fait le tour du Mont Blanc avec ses chevaux et sa famille et pour s'y engager il faut des chevaux en forme.

Il est précisé que le bail initial concerne un élevage de chèvres.

M. le Maire rappelle les circonstances l'ayant amené à faire contrôler les chevaux M. Yvon GUIHENEUF par la Police Municipale suite à une dénonciation de maltraitance animale.

MARCHÉS PUBLICS - Rapporteur : Pierre LESTAS

IV. N° 2021/020 - COMMUNE DE SERRAVAL ET THÔNES ET SPL Ô DES ARAVIS – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMANDES POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2019/163 du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 relative au groupement de commandes à passer pour la réhabilitation de la conduite d'eau intercommunale des Fontanys.

Il convient de réactualiser la convention proposée pour tenir compte notamment de la clé de répartition financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 1414-3 II. ;

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2113-6 et R. 2113-7 ;

VU le projet de convention présenté ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes entre les communes de SERRAVAL et THÔNES et la SPL Ô des Aravis doit être constitué pour simplifier les démarches relatives à la passation d'un marché de travaux visant à réhabiliter plusieurs canalisations communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° 2019/163 du Conseil Municipal du 5 décembre 2019
- **APPROUVE** la participation de la Commune au groupement de commandes constitué pour la réhabilitation d'une canalisation d'eau intercommunale des Fontanys.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Commentaires :

M. Pierre LESTAS précise que les travaux concernent une conduite d'adduction et une conduite de distribution en provenance des Fontanys à SERRAVAL. Plusieurs communes sont concernées à savoir SERRAVAL et les CLEFS. La répartition concerne les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux concernés.

M. Jean VULLIET demande si les travaux pourraient être retardés par le fait des problèmes financiers rencontrés par la commune de SERRAVAL et si cela pouvait être problématique pour la commune de THÔNES.

M. le Maire lui répond que les travaux les plus urgents concernent la commune de SERRAVAL et n'ont pas d'impact pour la commune de THÔNES. La colonne d'eau de SERRAVAL passe sur des propriétés privées et cela pose problème.

M. Grégory BAERT demande si la date de fin de la convention pourrait être modifiée et retardée. En effet, cette date pourrait être prolongée dans un délai plus important. Ce point sera vérifié par M. LESTAS et la convention modifiée sur ce point.

ENVIRONNEMENT - Rapporteur : Vincent BONEU

V. N° 2021/021 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES – INSTAURATION

M. Vincent BONEU, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, rappelle la volonté du Conseil Municipal d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et que l'extinction nocturne de cet éclairage n'a pas d'incidence notable à certaines heures et à certains endroits.

Aussi, une enquête a été menée sur l'extinction dans deux hameaux de la commune :

- hameau de Chamossière : tous les questionnaires retournés étaient favorables,
- hameau de Bellossier : sur 12 réponses, 10 favorables et 2 défavorables. Les deux retours négatifs ont souligné le sentiment d'insécurité né de l'absence de lumière.

Dans les faits, toutes les expérimentations menées dans les 12 000 communes françaises qui maintenant ont adopté l'extinction nocturne montrent que les délits n'augmentent pas dans le noir. Les automobilistes sont même plus prudents quand l'éclairage est faible.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commandes d'éclairage public concernées. Certaines sont déjà équipées, pour les autres les Services Techniques étudient les possibilités techniques de mise en œuvre, et le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission Espaces Naturels et Sensibles lutte contre les pollutions du 7 janvier 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23h à 5h30 dans les hameaux, dans les quartiers résidentiels et dans les zones d'activités, et cela au fur et à mesure que les coffrets de commandes seront équipés d'horloges astronomiques.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Commentaires :

M. Vincent BONEU, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, indique que la Commune a déjà entrepris des travaux de rénovation énergétique et il a été constaté des économies d'énergie. Mais d'autres constats ont pu être établis. Il est proposé ce soir de proposer des avancées qui seront effectives en fonction des contraintes techniques.

Il faudra y aller de manière progressive et communiquer dans le prochain bulletin municipal. Une enquête devra être réalisée sur l'application Maires & Citoyens et attendre les retours éventuels. Une signalétique extérieure réglementaire sera également installée.

Mme Claire BARRIN demande ce qu'il en est de la Roche de THÔNES. M. Vincent BONEU lui répond qu'elle n'est plus illuminée.

M. Stéphane DELÉAGE, qui se dit favorable à la mise en place de telles mesures, demande si un retour d'expérience pourrait être fait auprès des habitants des hameaux concernés.

URBANISME - Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON

VI. N° 2021/022 - ILOT ROUSSEAU – CESSIION DU TENEMENT A LA SOCIÉTÉ PRIMALP ET ACQUISITION EN VEFA DES PARKINGS ET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

M. le Maire rappelle la délibération le 13 juin 2019 qui a retenu la société PRIMALP, suite à un dialogue compétitif, pour la réalisation du projet de requalification de l'Ilot Rousseau, et pour procéder à la régularisation foncière du dossier et préciser les conditions prévues dans le compromis de vente.

Le projet a été revu, notamment pour la définition des besoins avec les médecins concernés pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire et pour le rajout de 9 places de stationnement prévues en dation en contrepartie de la cession d'une partie de la parcelle F 1049 (avec garages) et de la totalité de la parcelle F 1051.

Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire s'insère dans la réalisation d'un ensemble immobilier se développant le long de la rue Jean-Jacques Rousseau, sur l'ilot dit « Ilot Rousseau » et devant comprendre à terme :

- 82 logements en accession à la propriété et en locatif social répartis dans 5 bâtiments
- 6 surfaces commerciales
- 1 Maison de Santé Pluridisciplinaire :
Les surfaces destinées à la future MSP sont implantées pour partie en rez-de chaussée des bâtiments 3 et 4 du projet et pour partie au 1^{er} étage, selon la répartition prévisionnelle suivante :
1/ un cabinet médical (médecins) au rez-de-chaussée : 1 surface d'environ 494 m² de surface utile (SU),
2/ d'autres professionnels de santé au 1^{er} étage : une surface d'environ 328 m² de SU.

Les surfaces destinées aux médecins en rez-de-chaussée sont prévues livrées aménagées, selon le plan prévisionnel joint et au prix de 3 507 € TTC le m² de SU, soit un prix de vente de : 1 732 458 € TTC.

Les surfaces destinées aux autres professionnels de santé, au 1^{er} étage, sont en attente de définition des aménagements, sur la base de prestations logements, au prix de 4 250 € TTC le m² de SU soit 1 394 000 € TTC, hors travaux modificatifs éventuels acquéreur.

- 1 parc de stationnement sur 2 niveaux de sous-sol :
La réalisation de deux niveaux de parking en sous-sol, afin de répondre aux obligations du PLU en matière de stationnement et de dégager 89 places destinées à être rétrocédées à la Commune pour du stationnement public dont 9 places en dation, en plus des places aériennes réalisées le long de la rue Jean-Jacques Rousseau.

Vu les avis de France Domaine sur la valeur vénale et les résultats du dialogue compétitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VEND** à la société PRIMALP le tènement correspondant à l'emprise du projet pour un montant de 1 880 200 € net vendeur.
- **ACHÈTE** à la société PRIMALP en VEFA 89 places de stationnement en sous-sol pour un montant de 1 690 000 € TTC.

- **ACHÈTE** à la société PRIMALP en VEFA des locaux d'une surface totale de 822 m² destinés à accueillir une Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant réparti comme suit :
 - des locaux de rez-de-chaussée d'une surface de 494 m² pour un montant total de 1 443 715 € HT soit 1 732 458 € TTC (soit 3 507€/m² TTC).
 - des locaux au 1^{er} étage d'une surface de 328 m² pour un montant total de 1 161 666,67 € HT (soit 3 542 € HT/m²) soit 1 394 000 € TTC (soit 4 250€/m² TTC).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés aux ventes et achats désignés ci-dessus.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES ÉNUMÉRÉES PAR LA SOCIÉTÉ PRIMALP SONT LES SUIVANTES :

- La prise en compte par la société de l'intégration d'une servitude d'accès piéton afin de desservir la parcelle section F n° 282.
- La société accepte de prendre le risque de portage des frais de permis de construire pendant la phase de mise au point de la promesse et pendant la durée de modification ou révision du PLU nécessaire à l'aboutissement du projet.
- La présente offre est valable, par dérogation des 180 jours légaux, et ce jusqu'à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération.
- La société PRIMALP prend à sa charge la consignation de l'ensemble des réseaux des différents bâtiments à démolir.
- Le déplacement du poste de transformation électrique actuel sera à la charge exclusive de RET. La société PRIMALP s'engage à intégrer ce déplacement dans le permis de construire.
- La société PRIMALP devra en outre installer un second transformateur à ses frais sur l'emprise des parcelles objet des présentes. Le BÉNÉFICIAIRE fera son affaire personnelle du lieu d'implantation précis dudit transformateur au regard des contraintes techniques qui seront imposées par la RET.
- Le PROMETTANT ou toute personne substituée s'engage à déplacer à ses frais les quatre containers semi enterrés situés sur la parcelle cadastrée à la section F, sous le numéro 1189, au plus tard au jour du démarrage des travaux. La société PRIMALP s'engage à prendre en charge les containers propres à l'opération selon avis de la CCVT et selon les prescriptions du permis de construire.
- La société PRIMALP s'engage à prendre en charge la démolition du mur à l'arrière du cinéma pour permettre un accès piéton et la reprise des revêtements de la chaussée (passage des Addebouts jusqu'au cinéma et passage derrière le cinéma).

LES CONDITIONS SUSPENSIVES ÉMISES PAR LE PROMOTEUR SONT LES SUIVANTES :

- 1/ L'obtention de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération projetée, comprenant :
 - 82 logements en accession à la propriété et en locatif social répartis dans 5 bâtiments
 - 6 surfaces commerciales
 - 1 Maison de Santé Pluridisciplinaire
 - 1 parc de stationnement sur 2 niveaux de sous-sol
- 2/ La maîtrise par la Commune de l'ensemble du tènement nécessaire au projet (acquisition des parcelles en totalité ou en volume) afin de pouvoir constituer la copropriété et réaliser les constructions en sous-sol.
- 3/ La purge des délais de recours et de retrait sur les autorisations d'urbanisme susmentionnées.
- 4/ Le maintien de la fiscalité actualisée et engagement de la Commune à ne pas créer de nouvelles taxes.
- 5/ L'obtention d'une garantie bancaire d'achèvement.
- 6/ La commune s'engage à laisser les parcelles libres de toute occupation, location, réquisition.
- 7/ Suite aux sondages de l'INRAP le cas échéant, absence de prescriptions de fouilles archéologiques.
- 8/ La purge des différents droits de préemption.

CONDITIONS EXIGÉES PAR LA COMMUNE

- 1/ La société s'engage à prendre en charge la remise en état de la rue de la Tournette et de la rue Jean-Jacques Rousseau suite à des dégâts occasionnés du fait des travaux ; un état des lieux par acte d'huissier devra être réalisé aux frais de la société PRIMALP avant le démarrage des travaux.
- 2/ Le respect des notes techniques jointes au courrier du 16 mai 2019, comprenant :
 - Le fonctionnement du collecteur d'eaux pluviales passage des Addebouts pendant la durée des travaux
 - Le fonctionnement du parking public dans le cas de phasage des travaux
 - La note de structure du bâtiment existant de l'Auberge Fleurie
 - La notice prévisionnelle sommaire de la M.S.P
 - La notice prévisionnelle sommaire du parking public.
- 3/ Comme précisé dans l'offre, la prise en charge par la société PRIMALP de l'ensemble des travaux et des aléas lors de la démolition des bâtiments existants, la réalisation des parkings enterrés et la construction des futurs bâtiments (et notamment le rabattage de la nappe, le reprise en sous œuvre des avoisinants, les travaux complémentaires de structure dans le bâtiment de l'Auberge fleurie...)
- 4/ La rénovation lourde de l'Auberge Fleurie ne devra pas induire une participation financière supplémentaire de la Commune.
- 5/ Pour la MSP, le montant des locaux à acquérir par la commune sera arrêté après mise au point du projet avec le corps médical et en fonction des surfaces exactes des locaux et la répartition selon les différents niveaux.

Commentaires :

Mme Christine RODRIGUES s'interroge sur les montants des ventes des locaux de la régie et des autres acquisitions. Elle ajoute que cette opération lui semble couteuse.

M. le Maire rappelle que les locaux techniques ont été échangés avec le terrain actuel sur lequel est située la régie. Sur le prix, le service des Domaines a été consulté et M. le Maire rappelle les montants des avis récemment reçus :

- l'acquisition des 89 places de parking en VEFA, le montant évalué par France Domaine est 1 340 000 € avec une marge possible de négociation de 10 % soit 1 474 000 €. Le prix d'achat par la Commune est de 1 408 333 € HT.

- l'acquisition de la Maison de Santé en VEFA, le montant évalué par France Domaine est de 2 470 000 € HT avec une marge possible de négociation de 10 % soit 2 717 000 €. Le prix d'achat par la Commune est de 2 605 381 € HT.

Pour l'acquisition de l'ensemble du tènement, le prix de vente a été estimée à 2 890 000 €. La Commune le vend au prix de 1 880 000 € auquel il faut déduire 900 000 € consécutifs à la réhabilitation de l'Auberge Fleurie qui a été imposée par les services de l'Etat.

M. Vincent BONEU indique qu'il a été destinataire d'une lettre d'un podologue et demande si une consultation sera faite pour la constitution de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

M. le Maire indique qu'il a reçu aussi ce courrier de la part de M. LEPLANQUAIS, pédicure podologue, à THÔNES.

M. le Maire rappelle l'origine de la constitution de la MSP. Ce sont des médecins généralistes de Thônes qui ont d'abord sollicité la Commune pour l'informer qu'ils rencontraient des problèmes avec le propriétaire des locaux qu'ils occupaient. En effet, ce dernier souhaitait mettre fin au bail passé avec eux et ils craignaient ne plus avoir de locaux pour exercer.

Plusieurs solutions ont été envisagées et il leur a été présenté le projet de l'ilot Rousseau. Ils ont accepté de réfléchir à cette opportunité. La Commune s'est dite également favorable sous réserve que soit constituée une MSP. Les médecins se sont montrés très intéressés car ils avaient déjà réfléchi à se constituer en MSP et avaient déjà travaillé sur un projet de santé avec l'ARS.

Ensuite, au niveau juridique, la MSP doit obligatoirement être constituée avec des médecins généralistes accompagnées d'autres professionnels de santé d'autres corps médicaux.

A l'initiative de la Commune, une première réunion s'est tenue avec tous les professionnels de santé de la Commune où le projet leur a été présenté. D'autres réunions se sont tenues avec l'ARS permettant à chaque professionnel de santé d'avoir une information détaillée du projet. Un courrier leur a ensuite été

adressé pour qu'ils puissent saisir les médecins généralistes et leur faire connaître éventuellement leur souhait d'intégrer la future MSP.

Un projet de santé a été présenté et la MSP constituée en fonction de ce projet.

La Commune ne peut en aucune manière s'immiscer dans le choix des professionnels de santé.

Les professionnels retenus sont ; 2 cabinets d'infirmières, 1 pédicure, 1 neuropsychologue, 1 psychologue, 1 sage-femme et 1 podologue.

Le projet de santé a été labélisé par l'ARS le 12 novembre 2020.

M. LEPLANQUAIS a été parfaitement informé de la procédure car il a participé à plusieurs réunions.

Mme Gaëlle VERJUS demande si la Commune peut s'immiscer dans le choix des professionnels incluant la MSP. Non, la Commune ne peut pas faire de choix ni donner des orientations.

Quelles sont les moyens d'actions de la commune ? Ce sont les médecins généralistes qui font le projet de santé, et en fonction, font le choix des professionnels de santé. La question du cabinet de radiologie a été évoquée mais son installation reste difficile.

M. Jean VULLIET revient sur le coût net de cette opération qui est conséquent et le retour sur investissement sera long. Le montant de la location sera symbolique. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une politique de santé ; l'enjeu financier ne doit pas être prioritaire. M. le Maire rappelle que l'intérêt général doit primer.

La commission Finances a proposé un montant symbolique à 10 €/m². M. le Maire se dit défavorable à cette proposition. La commune est là pour apporter du service à ses habitants et pas pour faire du « business ». L'idée est de garder les médecins sur la Commune et cela à un prix.

M. Jean VULLIET rappelle que cette idée est partagée par les élus du Conseil Municipal. La commission Finances ne s'est pas prononcée avec toutes les données et devra privilégier le maintien des médecins.

M. Grégory BAERT et Sébastien ATRUX indiquent que le prix de 10 €/m² n'est pas excessif.

M. le Maire répond que les locaux resteront vides s'il est proposé ce prix aux médecins.

Mme Gaëlle VERJUS demande où en est la délivrance du permis de construire. M. le Maire répond qu'il devrait être délivré dans un mois.

M. Jean VULLIET demande si la Commune est garantie sur la pérennité des parkings souterrain. M. le Maire indique que c'est la garantie décennale qui s'appliquera en cas de désordre.

VII. N° 2021/023 - ZONE ARTISANALE LES VERNAIES – RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC M. L. BRIFFOD

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle les termes de la délibération n° 2019/082 du 13 juin 2019 concernant l'échange de parcelles appartenant à M. BRIFFOD avec l'entreprise Atelier des Alpes se situant au lieu-dit les Vernaiès. Le permis de construire de l'Atelier des Alpes ayant été retiré, il convient de modifier la délibération.

La commune de THÔNES souhaite toutefois procéder à des régularisations foncières dans ce secteur avec M. BRIFFOD conformément au plan de division du 28 novembre 2020 ci-annexé et détaillé comme suit :

- La commune de THÔNES souhaite céder à M. BRIFFOD les parcelles B 1078, 1050p2, 1059p1 d'une surface totale de 267 m² et acquérir en contrepartie les parcelles B 339 et 867 d'une surface totale de 267 m². Cet échange se fera sans soulte.

La commune souhaite en effet conserver un chemin de 6 mètres de large le long du torrent du Sappey pour permettre l'entretien et l'aménagement des protections des berges dans le cadre de la GEMAPI.

La desserte des terrains appartenant à M. BRIFFOD et à M et Mme SLIMANI sera assurée par la création de servitudes. Les servitudes existantes devenant inutiles devront être supprimées par acte notarié.

- La commune de THÔNES souhaite vendre à M. BRIFFOD les parcelles B 1059p2, 1050p1 et 1050p3 d'une surface totale de 304 m² au prix de 50 € du m². Les frais de géomètre et notarié sont à la charge de M. et Mme BRIFFOD. Une servitude sera instituée pour l'accès et l'entretien du réseau et du poteau incendie se situant sur les parcelles, le temps que ce poteau soit déplacé sur le domaine public.

Vu l'avis de France Domaine du 22 février 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CÉDE** les parcelles B 1078, 1050p2 et 1059p1 et acquérir en contrepartie les parcelles B 339 et 867 appartenant à M. BRIFFOD. Cet échange se fera sans soulte.
- **VEND** les parcelles B 1050p1, 1050p3 et 1059p2 d'une surface totale de 304 m² à M. BRIFFOD au prix de 50 €/m², soit au prix total de 15 200 €.
- **CRÉE** une servitude de passage pour l'accès aux parcelles de à M. et Mme BRIFFOD et de M. et Mme SLIMANI.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier.

VIII. N° 2021/024 - LA CURIAZ ET RUE DE LA SAULNE – ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA S.A. MONT BLANC

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle que dans le cadre du projet de la déviation-Est et du réaménagement de la gare routière, la Commune souhaite réaliser un parking en rive gauche du Nom.

Pour ce faire, la commune de THÔNES a proposé à la SA Mont Blanc d'échanger les parcelles F 1878 d'une surface de 657 m² et F 2080 d'une surface de 1031 m² sises à l'arrière de la copropriété Le Chamois avec une partie de la parcelle F 3262 d'une surface de 2 950 m² appartenant à la Commune et située à La Curiaz.

Ce projet d'échange a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 11 juillet 2019. La SA Mont Blanc ayant avancé sur son projet depuis cette date, la surface nécessaire pour le projet sur le terrain à la Curiaz a évolué passant de 1 688 m² à 2 950 m². Cette évolution est expliquée par la volonté de la Commune d'augmenter la surface extérieure nécessaire au bon fonctionnement de la future structure municipale.

Il est rappelé que la S.A Mont Blanc a un projet de réalisation de 15 logements en accession sociale et d'une structure d'accueil Petite Enfance qui sera située en rez-de-chaussée et qui sera vendue par la suite en VEFA à la Commune. Le plan masse du projet de la S.A Mont Blanc sur la parcelle F 3262 est annexé à la présente délibération.

L'échange aura lieu sans soulte, la valeur des terrains échangés est estimée à 422 000 €, l'avis de France Domaine ne pourra être établi qu'après la modification simplifiée n°5 du PLU.

Il est précisé que cet échange sera effectif sous réserve que la question des parkings soulevée par la copropriété Le Chamois soit purgée de tout recours et définitivement réglé avec la SA Mont Blanc.

Les frais de géomètres seront pris en charge intégralement par la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 28 ABSTENTION 1 (Mme G. VERJUS)

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal de Thônes n°2019/099 du 11 juillet 2019.
- **AUTORISE** le principe d'échange des parcelles F 1878 et F 2080 avec la parcelle F 3262 dans l'attente de l'avis des Domaines. L'échange s'effectuera sans soulte.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier.

Commentaires :

M. le Maire souhaite indiquer que France Domaine a émis un nouvel avis concernant le terrain du Chamois au prix de 134 000 €. Le 1^{er} avis estimait le terrain à 422 000 €. La raison de cette modification est justifiée par la révision du PPR.

Pour les parkings du Chamois, la copropriété du Chamois ne souhaite pas prendre en charge l'acquisition des parkings indiquant les avoir déjà payés. Le règlement de ce dossier est en cours avec la SA Mont Blanc.

Le problème du parking devra être réglé avec la copropriété. Ils sont demandeurs de 30 places alors que la Commune ne souhaite en céder que 20.

Mme Gaëlle VERJUS demande des précisions sur les surfaces échangées. La surface est plus importante au terrain de la Curiaz car la structure Petite Enfance a besoin de surface supplémentaire.

M. Jean VULLIET indique que la Commune n'a aucune idée du prix du m². Il est répondu que le prix proposé brut des locaux est de 792 000 € TTC et avec l'aménagement des locaux : 1 567 000 € TTC.

Il partage que les parkings destinés au privatif à la copropriété du Chamois doivent être prévus en nombre limité. Quand la vente va se faire à la copropriété, l'ordre de grandeur sera le prix d'une place : entre 15 000 € et 20 000 €.

M. Frédéric VAILLANT indique que les professionnelles de la Petite Enfance sont fortement engagées. Elles pourraient présenter leur projet d'Ecolabel. Il se demande pourquoi on n'en profite pas pour essayer de labelliser un écoquartier dans le secteur.

IX. INFORMATION – LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLU

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'engager une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU.

Cette procédure vise, à adapter le dispositif réglementaire du PLU en vigueur sur les points suivants, ne portant pas atteinte à son économie générale, ne nécessitant pas de modification de son PADD et ne supprimant pas une protection :

- le secteur 1AUH-oap3, situé au lieudit La Curiaz, faisant l'objet d'un projet d'équipement public et de logements et nécessitant des adaptations du dispositif réglementaire concernant notamment les conditions d'ouverture à l'urbanisation, les principes d'accès, la hauteur des constructions, le programme attendu et l'utilisation d'une partie du secteur dans l'attente de son ouverture à l'urbanisation ;
- le fléchage de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- les conditions d'installation des panneaux solaires et photovoltaïques, afin de faciliter et encourager, préférentiellement en toiture, la mise en œuvre de ces techniques améliorant la performance énergétique des constructions ;
- l'interdiction des crevées de toiture de type « terrasses tropéziennes » ;
- les règles de stationnement applicables en zone UH et notamment dans les secteurs UH1c et UH1c* concernant le centre-ville de Thônes, qu'il s'agit d'adapter ;
- des emplacements réservés à supprimer ou dont l'emprise peut être réduite ;
- la possibilité de réaliser un logement de fonction dans le STECAL n°7 ;
- les modalités de calcul de la hauteur maximale des constructions qui doivent être précisées.

Ces objectifs nécessitent que les pièces réglementaires suivantes du PLU soient modifiées : règlements graphique et écrit, OAP sectorielles et patrimoniale.

Le projet de modification ici présenté peut être adopté selon une procédure simplifiée, ne nécessitant pas d'enquête publique.

La procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du Maire qui établit le projet de modification simplifiée (article L 153-45 du CU- la délibération est facultative).

La prise d'un arrêté est recommandée pour engager la procédure. Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU seront précisées par délibération du Conseil Municipal. La concertation n'est pas obligatoire pour ce type de procédure. Si le Conseil Municipal décide d'organiser une concertation, ses modalités seront alors définies dans une délibération.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (cette procédure n'est pas systématiquement soumise à Evaluation Environnementale et doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale).
- Intégration éventuelle d'une évaluation environnementale, si demandé par l'autorité environnementale.
- Transmission pour avis aux personnes publiques associées.

- Mise à disposition du public.
- Approbation de la modification simplifiée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte que M. le Maire va engager une modification simplifiée n°5 du PLU, portant sur les objets présentés ci-avant.

Commentaires :

Mme Christine RODRIGUES demande si des participations financières sont demandées aux bénéficiaires de ces modifications. M. le Maire répond qu'aucune demande n'a jamais été faite dans ce sens.

M. Jean VULLIET demande si des petits aménagements seront possibles dans la zone de la Curiaz. Est-ce qu'il convient de prévoir une convention intégrant la précarité pour l'utilisateur ?

Oui, en effet, ce sera possible notamment pour installer des jardins partagés à titre provisoire.

M. Claude COLLOMB-PATTON rappelle que ce terrain reste constructible.

X. SPORT - Rapporteur : M. Stéphane DELÉAGE / Mme Christine RUFFON

XI. N° 2021/025 - TOUR DE FRANCE CYCLISTE – DÉCLARATION DE CANDIDATURE POUR DEVENIR VILLE ÉTAPE

Les élus souhaitent porter la candidature de la commune de THÔNES à l'organisation d'une étape du Tour de France cycliste à l'horizon 2024 ou 2025.

Cette échéance, suffisamment lointaine, permettrait de préparer cet évènement de manière participative en associant les citoyens, les associations et les partenaires économiques et institutionnels de notre territoire.

Évènement festif par nature et 3^{ème} compétition sportive mondiale, l'accueil du Tour de France cycliste permettra de vivre un évènement exceptionnel au sein de notre Commune, après des années de travaux et potentiellement de crise sanitaire.

Cette candidature s'appuiera sur 3 points forts :

- Notre culture vélo, démontrée par la pratique sportive ou loisir de nos habitants, valorisée par nos investissements en matière de mobilité douce (voie de mobilité active, abris et appuis vélos, extension des zones 30) et nos actions de promotion du vélo (Faites du vélo),
- Notre patrimoine culturel, historique et immatériel et notre statut de ville de la Résistance (en particulier : les 80 ans des Combats des Glières en 2024 et l'accueil du drapeau de la Résistance et la réception des 17 villes médaillées en 2025).
- Notre jeunesse, animée par les acteurs associatifs, le monde enseignant et le Conseil Municipal Jeunes qui, à cette occasion, pourra travailler en amont sur la thématique et fédérer autour de l'évènement.

Ces valeurs nous donnent pleine légitimité à porter notre candidature au cœur d'un massif alpin apprécié par les organisateurs du Tour de France cycliste et qui recherche aujourd'hui de nouvelles destinations et de nouveaux tracés.

Présentation d'ASO

Le Tour de France cycliste est un évènement organisé par ASO (Amaury Sport Organisation), structure événementielle du groupe Amaury (L'Equipe, TV L'Equipe 21, ...).

Forte de 250 collaborateurs dont 80 dédiés au cyclisme professionnel, elle organise également d'autres évènements : Paris-Dakar, Marathon de Paris, Tour de France cycliste, Tour de France à la voile, Tour d'Espagne cycliste, Critérium du Dauphiné Libéré, Liège-Bastogne-Liège, Paris-Roubaix, Paris-Nice, ...

ASO est aujourd'hui une PME en pleine mutation qui intègre désormais les problématiques RSE et les enjeux de la transition écologique (choix des véhicules, zone déchets, choix des partenaires, ...). Avec 18 étapes chaque année sur le territoire français, c'est près de 250 villes qui candidatent en permanence pour obtenir l'organisation d'une étape du Tour de France cycliste.

La bonne démarche d'une candidature Tour de France Cycliste

- La candidature doit être portée avec l'adhésion des élus de notre Commune : c'est un choix politique qui engage, avec sincérité, des moyens financiers et des moyens humains sur la durée.
- Elle doit transmettre un message fort localement (jeunesse, pratique du vélo, devoir de mémoire) qui sera relayé par les médias internationaux.
- Enfin l'humain et le relationnel sont essentiels, bien au-delà de la notoriété, de la taille ou de l'intérêt d'une collectivité : les organisateurs veulent nouer avec nous des relations fortes et choisissent des collectivités fiables et solides.

Quels sont les enjeux financiers ?

Pour réussir l'accueil du Tour de France cycliste, il faut d'abord faire ses armes sur une autre compétition : le Critérium du Dauphiné Libéré (ou éventuellement le Paris-Nice). Tracé et contour de l'étape sont souvent une répétition d'une étape du Tour de France \Rightarrow prix ville de départ : 25 000 euros.

Puis on peut, souvent l'année suivante, accueillir une étape du Tour de France cycliste \Rightarrow prix ville de départ : 85 000 euros / ville d'arrivée : 125 000 euros.

- Intérêt d'être ville de départ :

- ✓ fortes retombées économiques : c'est dans la ville de départ (et dans ses environs) que sont logés et nourris les coureurs, les équipes et toutes les structures partenaires (médias, sponsors, caravane).
- ✓ nécessite une zone technique modeste (pas de tribune, de zone d'arrivée ni de médias)
- ✓ coût financier moins élevé

- Intérêt d'être ville d'arrivée :

- ✓ fortes retombées médias et notoriété : on parle de la ville d'arrivée, du vainqueur d'une étape + couverture et reportage sur la ville.
- ✓ plus grande facilité à mobiliser les partenaires institutionnels en fin de journée et à organiser des festivités avec les citoyens.

Dans les 2 cas, le Tour de France cycliste génère des retombées économiques et une notoriété mondiale immédiate sans équivalent.

Les coûts d'accueil du Critérium du Dauphiné Libéré et du Tour de France cycliste peuvent être anticipés budgétairement et cofinancés grâce au soutien de plusieurs partenaires potentiels :

- Savoie Mont-Blanc Tourisme et France Montagne, partenaires locaux d'ASO,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de la Haute-Savoie,
- La CCVT et le Grand Annecy,
- L'Office de tourisme intercommunal et In Annecy Mountain,
- Le Syndicat du Reblochon Fermier (qui pourra introniser Christian PRUD'HOMME, Directeur du Tour de France cycliste),
- Un « bouquet » de partenaires comprenant les grandes entreprises locales et les associations des commerçants et artisans (ACAT, UCA, Vitrine des Aravis, ...).

Pourquoi c'est le bon moment ?

- L'horizon 2024/2025 marquera la fin des grands travaux structurants engagés au cours de ce mandat : fin de l'aménagement des berges du Nom, pôle multimodal, déviation Est, Ilot Rousseau, voies de mobilité douce, nouvel Ehpad, nouvelle structure Petite Enfance, etc...
- 2021 accueillera le Tour de France cycliste au GRAND-BORNAND, une belle occasion de valoriser notre candidature et de rencontrer les équipes dirigeantes d'ASO ;
- Nous bénéficions du soutien inconditionnel du directeur commercial d'ASO, Jean-Baptiste JOUS et de sa famille qui ont un lien fort avec notre Commune ;
- Parce que nous en avons envie !

En conclusion

Pour ASO, aucun problème de légitimité à ce que la ville de Thônes candidate (et soit retenue) pour devenir ville étape du Tour de France. Nous sommes dans un territoire incontournable pour le Tour de France symbole du cyclisme professionnel et qui draine des épreuves cyclo-sportives comme l'Etape du Tour.

Cet évènement nous permettra de mobiliser les forces vives de notre ville en s'appuyant sur nos valeurs et en associant :

- les citoyens et les comités de hameaux qui pourront bénévolement nous accompagner et animer notre territoire,
- les associations sportives locales, le Foyer d'animation, les établissements scolaires et bien d'autres qui seront associés et impliqués à la réussite de ce projet,
- les services municipaux et notre police municipale qui ont ici l'occasion d'organiser un évènement certes potentiellement stressant mais ô combien formateur et fédérateur,
- le 27^{ème} bataillon de chasseurs alpins et les associations de mémoire du plateau des Glières qui porteront nos valeurs et le « Vivre libre ou mourir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25 ABSTENTION : 4 (C. DUTEIL, G. VERJUS, S. BESSON, J. VULLIET)

- **SE PRONONCE** favorablement sur la candidature de la commune de THÔNES pour être ville étape sur le Tour de France Cycliste.
- **DEMANDE** à M. le Maire de déposer officiellement un dossier de candidature pour être ville étape du Tour de France Cycliste.

Commentaires :

M. Jean VULLIET demande si on a des retours d'expérience de la commune de GRAND BORNAND. M. Gilles GOLLIET indique cela a toujours été une riche expérience avec des énormes retombées.

M. Jean VULLIET indique que ce qui le motive le plus est l'élément fédérateur. Thônes a-t-elle besoin de retombées mondiales ?

Il se peut que ce soit une belle opération pour les acteurs du territoire.

M. Stéphane DELÉAGE indique que la réussite d'une telle opération est une volonté politique forte. ASO a besoin de cette volonté car elle est le garant de la réussite de ce projet. Il est apparu important à la Municipalité de présenter ce projet aux élus du Conseil Municipal. La Commune doit être montrée sous son meilleur jour, l'étape ne pourra avoir lieu avant 2024.

M. Jean VULLIET souhaite avoir le sentiment de la population car c'est un engagement fort et il n'est pas en capacité de prendre une décision de cet ordre là sans avoir l'assentiment de la population.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX indique que les élus doivent être force de propositions et espère une mobilisation forte de la population.

M. Vincent BONEU demande quel est le degré d'urgence de la réponse à donner.

Pas d'urgence en tant que tel mais il s'agit d'apporter un évènement populaire encore gratuit.

Mme Christine RUFFON indique qu'un courrier d'intention doit être adressé à ASO. Cela permettra de rencontrer les directeurs de la course cet été lors de l'étape de GRAND-BORNAND.

M. le Maire indique que la concertation pourrait fragiliser la candidature.

Mme Gaëlle VERJUS indique qu'il serait bien d'associer quand même la population pour mobiliser les citoyens.

M. Stéphane DELÉAGE indique que pour obtenir le passage du tour de France, la Commune doit adresser des actes politiques forts, soutenus par sa population. Mais ce sont les élus qui devront assumer cette décision. Toute la population devra être derrière cette manifestation.

M. Frédéric VAILLANT indique que cette organisation s'est associée pendant des années à un « tricheur » et que les valeurs du sport, dans le haut niveau, doivent être portées avec prudence.

M. Guillaume THIBAUT serait ravi que la commune accueille le Tour de France. Toutefois, ne soyons pas dupe sur ce genre d'évènement au niveau écologique. Il ne faut pas mettre ce côté en avant.

M. Gilles GOLLIET se dit très favorable au passage du Tour et souhaite dissocier ce passage de celui du critérium du Dauphiné libéré qui, à son avis, n'est pas du tout obligatoire pour devenir ville étape du tour.

XII. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'un Ministre vient sur la Commune demain pour inaugurer l'antenne 4G de Montremont.
- M. Pierre LESTAS indique qu'un centre de vaccination à THÔNES va s'ouvrir demain pour une durée de 5 jours, à l'espace Cœur des Vallées.
M. le Maire remercie l'ensemble des services de la Mairie et des élus qui se sont investis dans la mise en place du centre de vaccination et notamment Mme Stéphanie CARNIS, Directrice Générale des Services, mais aussi Mme Nathalie CHARLES, Mmes Sylviane COL et Gaëlle TAGLIABUE du service Communication et M. Nicolas BONIN pour l'organisation de l'Espace Cœur des Vallées.
- M. Jean VULLIET remercie les élus qui pourront participer à l'atelier du 20 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Thônes, le 15 mars 2021

La secrétaire,



Mme Christine RODRIGUES